



**URBEO,**  
**LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME**  
**IMMOBILIÈRE DE HERSTAL**  
Rue des Mineurs, 39 à 4040 Herstal  
[info@urbeo.be](mailto:info@urbeo.be)  
[www.urbeo.be](http://www.urbeo.be)  
Tel : 04 264 82 59  
Fax : 04 240 39 34

*Herstal, le 16 mai 2019*

**Madame HOCK**  
**Rue Faurieux 72**  
**4040 HERSTAL**

Nos références : URBEO/FS/Faurieux

**Objet:** Signature pour accord d'un plan de délimitation des parcelles cadastrées 3<sup>ème</sup> Div. Section E n° 1041W et 1041V

Madame HOCK,

Je reviens vers vous suite au courrier qui vous a été adressé le 9 avril 2019 par le Bureau de Géomètre Belfageo et suite à la visite intervenue le 13 mai dernier en présence de Monsieur Metzler (Belfageo) et de Madame Delmal (Urbeo) relatif à l'objet repris sous rubrique.

Dans le cadre d'un dossier de remise de limite, nous avons fait dresser par Belfageo un plan de délimitation entre les parcelles cadastrées 3<sup>ème</sup> Div. Section E n° 1041W, dont nous sommes propriétaire, et 1041V, dont vous êtes propriétaire, situées rue Faurieux à Herstal. Ce plan vous a été transmis en trois exemplaires. Nous vous remercions de bien vouloir nous remettre deux des trois exemplaires signés « pour accord ».

Vous avez pu constater que la limite de propriété ne correspondait pas avec le positionnement de votre clôture. Nous vous proposons de rétablir la clôture entre les deux fonds, dans le respect de la limite de propriété.

Je prends, d'ores et déjà, bonne note de votre accord de renoncer à vous prévaloir d'une quelconque prescription pour toute prétention de quelque nature que ce soit que vous pourriez faire valoir dans le cadre de cette affaire, tous droits saufs et sans reconnaissance préjudiciable.

A cet égard, la Régie s'engage, lors des futurs travaux, qui seront faits selon les règles de l'art et sous la responsabilité d'Urbeo, à poser une clôture occultante en éléments béton, impression « pierres » d'une hauteur de +/- 2,5mètres de haut, au point le plus haut en suivant le dénivelé du terrain comme souhaité

(photo de la paroi annexée), et ce, dans les limites techniques induites par la forte pente d'une partie du terrain.

Afin de clarifier la situation, je me permets de préciser que la limite de propriété débute derrière votre colonne de maçonnerie située au point 24 (cfr. photo sur le plan).

De plus, nous nous engageons également à maintenir, lors des prochains travaux de démolition, le mur privatif de notre immeuble situé sur la parcelle cadastrée 3<sup>ème</sup> Div. Section E n° 1033R2 (ancien Aldi) à la limite de votre parcelle et ce, jusqu'à une hauteur approximative de 50 centimètres au-dessus de votre toiture.

Nous précisons que ce mur restera, comme aujourd'hui, privatif à la propriété de la Régie.

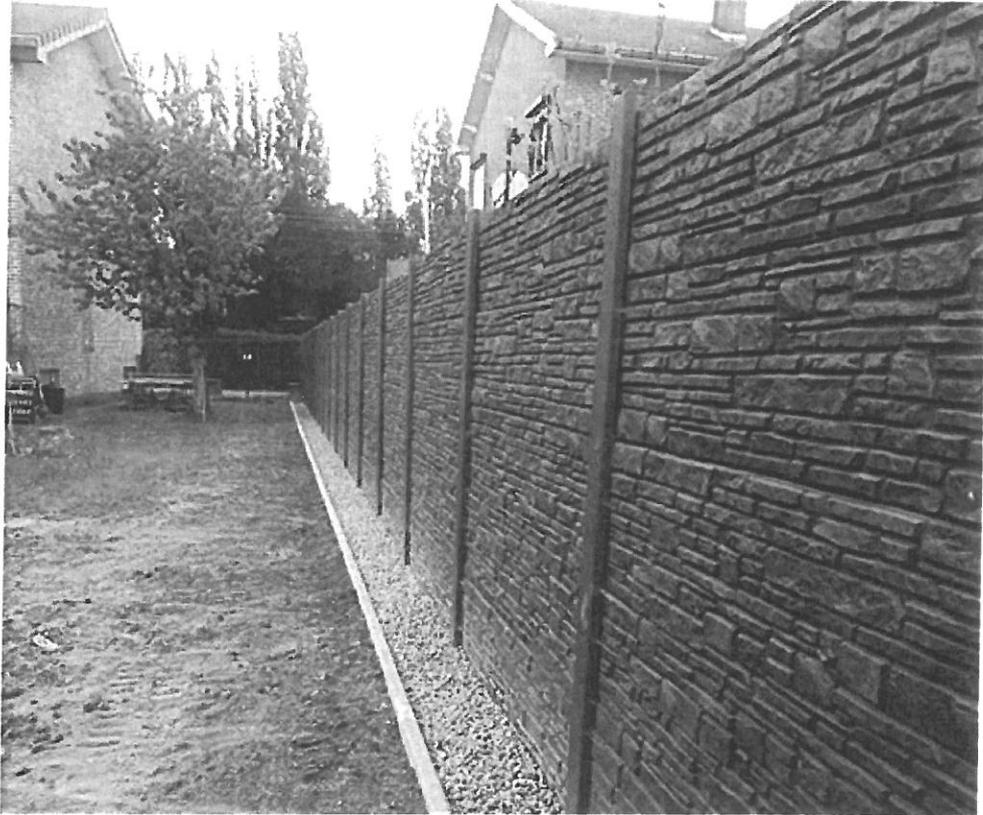
Je vous prie de croire, Madame Hock, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour accord

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Hock', written in a cursive style.A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Frédéric SEVRIN  
Directeur

Parois occultantes béton - impression « pierre »



PROVINCE : LIEGE  
COMMUNE : HERSTAL

PLAN DE MESURAGE ET DELIMITATION

**Demandeur**  
URBEO  
Rue des Mineurs, n° 39  
4040 HERSTAL

**Situation géographique**  
Rue Lakhieu à 4040 HERSTAL

**Situation cadastrale**  
Herstal, 3ème division section E  
1041V, 1041W, 1031Y2

**Objet**

PLAN DE MESURAGE ET DELIMITATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE  
OUL'AYANT EYE N°1041V.

Documents notamment consultés

- Plan cadastral récent
- Plan dressé par le géomètre expert V. WALTHERY de Herstal en date du 22/06/1989.



Raphaël METZLER, géomètre expert assermenté par devant le Tribunal  
de Première Instance de Huy, GEO 040646.

Aucune partie de ce plan ne peut être enregistrée ou transmise sans autorisation écrite de notre part.  
Nous ne sommes pas responsables des dommages et intérêts.

Échelle	1/200	Échelle	0,16M/2019	Parcelle	2016-048-PARCELLE-PARCELLES-V1	Année	2016-048	Version	V1
---------	-------	---------	------------	----------	--------------------------------	-------	----------	---------	----

SITUATION SUR EXTRAIT CADASTRAL : 1:1000

Tableau de coordonnées		Description
X	Y	
20	238903,00	Bâtiment
21	238903,07	Bâtiment
22	238903,17	Bâtiment
23	238903,76	Bâtiment
24	238902,11	Bâtiment
25	238902,11	Bâtiment
26	238902,11	Bâtiment
27	238902,11	Bâtiment
28	238902,11	Bâtiment
29	238902,11	Bâtiment
30	238902,11	Bâtiment
31	238902,11	Bâtiment
32	238902,11	Bâtiment
33	238902,11	Bâtiment
34	238902,11	Bâtiment
35	238902,11	Bâtiment
36	238902,11	Bâtiment
37	238902,11	Bâtiment
38	238902,11	Bâtiment
39	238902,11	Bâtiment
40	238902,11	Bâtiment
41	238902,11	Bâtiment
42	238902,11	Bâtiment
43	238902,11	Bâtiment
44	238902,11	Bâtiment
45	238902,11	Bâtiment
46	238902,11	Bâtiment
47	238902,11	Bâtiment
48	238902,11	Bâtiment
49	238902,11	Bâtiment
50	238902,11	Bâtiment
51	238902,11	Bâtiment
52	238902,11	Bâtiment
53	238902,11	Bâtiment
54	238902,11	Bâtiment
55	238902,11	Bâtiment
56	238902,11	Bâtiment
57	238902,11	Bâtiment
58	238902,11	Bâtiment
59	238902,11	Bâtiment
60	238902,11	Bâtiment
61	238902,11	Bâtiment
62	238902,11	Bâtiment
63	238902,11	Bâtiment
64	238902,11	Bâtiment
65	238902,11	Bâtiment
66	238902,11	Bâtiment
67	238902,11	Bâtiment
68	238902,11	Bâtiment
69	238902,11	Bâtiment
70	238902,11	Bâtiment
71	238902,11	Bâtiment
72	238902,11	Bâtiment
73	238902,11	Bâtiment
74	238902,11	Bâtiment
75	238902,11	Bâtiment
76	238902,11	Bâtiment
77	238902,11	Bâtiment
78	238902,11	Bâtiment
79	238902,11	Bâtiment
80	238902,11	Bâtiment
81	238902,11	Bâtiment
82	238902,11	Bâtiment
83	238902,11	Bâtiment
84	238902,11	Bâtiment
85	238902,11	Bâtiment
86	238902,11	Bâtiment
87	238902,11	Bâtiment
88	238902,11	Bâtiment
89	238902,11	Bâtiment
90	238902,11	Bâtiment
91	238902,11	Bâtiment
92	238902,11	Bâtiment
93	238902,11	Bâtiment
94	238902,11	Bâtiment
95	238902,11	Bâtiment
96	238902,11	Bâtiment
97	238902,11	Bâtiment
98	238902,11	Bâtiment
99	238902,11	Bâtiment
100	238902,11	Bâtiment

© Les données cadastrales 1:1.2018 de ce document appartiennent  
exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale.

